PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Présents:

Monsieur Philippe WERMEILLE

Mesdames MISCHLER et JOLY

Messieurs REYMOND, GUTRIN, PIERRECY et LORIN

Absent(s) excusé(s):

Mesdames LOCU-CHARLIER et VILQUIN

Messieurs MICHEL F, FERREUX

Absent(s):

Messieurs MICHEL A et ROYER

Date de la convocation: 01/06/2023

Secrétaire de séance : M ; Alain REYMOND

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

II – DELIBERATIONS

1- <u>Désignation des délégués du conseil municipal et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux</u>

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à la mise en place du bureau électoral, qui est composé de :

- M. WERMEILLE, Maire,
- Mme BAUNE, Secrétaire,

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes, soit :

- Messieurs Bernard PIERRECY et Alain REYMOND et Monsieur Mickaël GUTRIN et Madame Johanna JOLY.

Le quorum étant atteint, le conseil peut élire les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants.

> Election des délégués titulaires :

Messieurs WERMEILLE, REYMOND et GUTRIN se présentent pour l'élection des délégués titulaires.

✓ Résultat du premier tour de scrutin :

- M. Philippe WERMEILLE	7 voix	Elu
- M. Alain REYMOND	7 voix	Elu
- M. Mickaël GUTRIN	7 voix	Elu

> Election des délégués suppléants :

Monsieur Bernard PIERRECY et Mesdames Véronique MISCHLER et Johanna JOLY et se présentent pour l'élection des délégués suppléants.

√ Résultats du premier tour de scrutin :

- M. Bernard PIERRECY

7 voix

- Mme Véronique MISCHLER

7 voix

Elu Elue

- Mme JOHANNA JOLY

7 voix

Elue

2- <u>Désignation du référent déontologue pour les élus locaux</u>

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'association des Maires du Jura (AMJ), qui rappelle qu'un décret du 07/12/2022 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure , à compter du 1^{er} juin 2023 de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrées par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales. Il peut s'agir par exemple de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le référent déontologue peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat.

C'est à ce titre que l'AMJ a décidé de proposer une solution aux collectivités adhérentes. Trois enseignants de droit public de l'Université de Franche-Comté (UFR SJEPG Faculté de Droit) ont accepté d'assurer cette mission. L'AMJ en concertation avec ces 3 spécialistes a créé 3 secteurs géographiques. Cette solution permettra à chaque référent déontologue de se tenir à la disposition d'un nombre homogène d'élus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le référent déontologue.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alain REYMOND

Philippe WERMEILLE

JURA